AR-Préfecture
095-219503943-20260701-14-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

N° 2026/121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **25 juin** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Étaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Catherine GAUTIER (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS(+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation :
18 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29

Étaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Frédérique BACQUET représentée par Frédérique DOHY
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Hugo SAUNIER représenté par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Règlement intérieur de la médiathèque et adoption de la gratuité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2012/65 du Conseil Municipal du 30 mars 2012 portant révision des tarifs des adhésions à la médiathèque ;

Considérant que l'accès à la médiathèque de Méry-sur-Oise est libre et gratuit ;

Considérant que l'emprunt de documents est soumis à l'inscription des lecteurs et au règlement d'une cotisation annuelle d'un montant de : 8,50 € pour les familles mérysiennes et 17 € pour les familles extérieures ;

Considérant que la bibliothèque municipale constate une baisse des inscriptions depuis plus de dix ans, au fur et à mesure que les villes avoisinantes ont développé leurs services gratuits et proposé des conditions d'accueil plus modernes et confortables (Auvers-sur-Oise, Mériel, Saint-Ouen-l'Aumône, etc.) ;

Considérant la volonté municipale de rendre égal et gratuit l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'information dans un contexte économique difficile, de relancer la fréquentation de la bibliothèque et d'encourager les lecteurs occasionnels à emprunter des documents ;

Considérant en conséquence la nécessité de réviser le règlement intérieur de la médiathèque ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative en date du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Adopte la gratuité des services de la médiathèque et la révision de son règlement intérieur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-14-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Médiathèque Municipale
28, avenue Marcel Perrin
95 540 Méry-sur-Oise
01.30.36.40.58
mediatheque@merysuroise.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

La médiathèque municipale de Méry-sur-Oise a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique, mais également de permettre une éducation permanente grâce à la diffusion de l'information et des connaissances. Elle offre accès à des recherches documentaires et à la participation à des activités culturelles.

Le personnel est à la disposition du public pour l'accueil, le conseil et l'aide à la recherche documentaire.

Les usagers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteur pour la photocopie des documents, la diffusion sonore et l'extraction ou l'impression de documents électroniques.

L'accès à la médiathèque est subordonné à l'acceptation des utilisateurs du présent règlement. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités peut entraîner l'expulsion temporaire ou permanente du ou des contrevenants et également des poursuites judiciaires s'il y a lieu. Le caractère laïc de cet établissement public impose le respect des principes de tolérance et de neutralité.

Accès et inscription

L'entrée, la consultation, l'emprunt et les services annexes sont libres et gratuits.

Les résidents des Villes de Frépillon et Mériel doivent s'inscrire auprès de l'établissement de leur commune et bénéficient dès lors d'un accès à tout le réseau de médiathèques.

Pour s'inscrire, il faut produire :

- Une fiche d'inscription remplie et signée par le demandeur, ou le responsable légal pour les mineurs ;
- une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, ou livret de famille pour les enfants) ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF/GDF, factures de téléphone…, carte vitale avec son attestation).

Toute modification d'adresse ou d'identité doit être signalée et attestée par un document justifiant le changement. Toute carte perdue ou volée doit être immédiatement signalée par l'usager. Ce dernier reste en effet responsable des emprunts effectués frauduleusement jusqu'au signalement du vol ou de la perte de sa carte. Une nouvelle carte pourra être établie après la déclaration de perte ou de vol.

Les conditions de prêt

Les particuliers peuvent emprunter :

- **8 livres, 4 CD, 4 revues, par carte**, **4 DVD et 1 liseuse par famille**, pour une durée maximale de trois semaines. Une prolongation pourra toutefois être accordée si le document n'a pas été réservé.

A ces emprunts, les usagers inscrits à Méry peuvent cumuler :

- **4 livres, 2 CD, 2 revues, par carte**, **2 DVD et 1 liseuse par famille** sur chacun des sites du réseau de médiathèque (Frépillon et Mériel).

Les assistantes maternelles peuvent emprunter :

- 16 documents du secteur jeunesse pendant 6 semaines

Les emprunteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent :

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, des dispositions seront prises pour en assurer le retour : 5 mails ou courriers de rappel et suspension des droits de prêt dès la 3ème semaine de retard.
- Les ouvrages perdus ou détériorés devront être remplacés par un exemplaire du même titre, ou par un autre titre défini par les bibliothécaires, d'une valeur équivalente.
- Après 4 relances et sans nouvelles du lecteur, le dossier sera transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement du prix d'achat des ouvrages neufs. Les DVD font l'objet d'un droit de prêt qui s'ajoute au prix d'achat.
- En cas de retards répétés, le lecteur pourra voir ses droits de prêts suspendus pendant 3 mois.

Les mineurs choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité des adultes qui exercent leur autorité. A l'exclusion de faire respecter la réglementation relative à la protection des

mineurs, les bibliothécaires n'exercent pas de contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents imprimés, sonores et électroniques.

Les consignes

La médiathèque, lieu d'échanges et de rencontres, doit rester conviviale pour tous les publics.
Toute personne est tenue d'adopter un comportement calme et respectueux des autres. En aucun cas les marques d'irrespect ou d'agressivité envers le public et le personnel ne sont tolérées.

Le personnel n'assure en aucune manière la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des mineurs non accompagnés par un adulte, y compris dans le cas d'activités particulières dispensées au sein de l'équipement.

Il est demandé à chacun :
- de ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux,
- de ne pas faire entrer d'animaux, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite,
- mettre les téléphones portables en silencieux,
- de laisser à l'extérieur les vélos, les rollers, les trottinettes et planches à roulettes

Toute propagande religieuse, syndicale ou politique ainsi que les publicités commerciales sont interdites dans l'enceinte de la médiathèque. Tout affichage est soumis à l'autorisation du responsable de l'équipement.

Charte d'utilisation du poste informatique public

Les ressources documentaires de la médiathèque de Méry-sur-Oise se composent :
- de documents tous supports
- d'abonnements à des périodiques
- d'informations en ligne (Internet)
- de supports numériques (tablette et liseuses)

Ces différents supports forment un ensemble encyclopédique cohérent répondant aux missions d'information, de formation et de diffusion culturelle d'une bibliothèque publique. Au même titre que l'ensemble des ouvrages, l'accès à Internet élargit ainsi l'offre proposée au public.

Les conditions d'accès
L'accès au poste multimédia est libre pour tout adhérent de la médiathèque. Le poste multimédia ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois.

Conditions de consultation
N'est pas admise la consultation de sites contraires à la législation française et aux missions des établissements publics, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations et de pratiques illégales, ou les sites contraires à la morale.

L'accès au poste de consultation est pratiqué sans réservation aux heures d'ouverture de la bibliothèque, sauf si le personnel constate une affluence particulière sur certaines périodes. Le temps de consultation ne peut excéder 45 minutes.

Utilisation du matériel

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du matériel informatique de consultation, et à le respecter par un bon usage. L'impression est gratuite dans la limite de 10 pages maximum par inscrit et par jour, sous réserve de disponibilité du matériel et des agents.

Application du règlement

Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer le présent règlement, auquel tout usager s'engage à se conformer. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque. Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux.

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20260701-14-AR
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

ANNEXE CONCERNANT L'ACCUEIL ET L'EMPRUNT DE DOCUMENTS DES CLASSES

1. Conditions d'accueil

- L'accueil des classes se fait selon un calendrier prédéfini en concertation avec les enseignants, de préférence en dehors des horaires d'ouverture au public.
- Chaque accueil est d'une durée maximale d'une heure.
- Les bibliothécaires peuvent proposer une visite guidée de la médiathèque et une lecture, si l'enseignant le souhaite.
- L'espace jeunesse est mis à disposition de la classe.
- L'enseignant est responsable de la surveillance de ses élèves et du respect du règlement intérieur de la médiathèque.

2. Conditions d'emprunt pour les élèves lors des accueils

- Chaque élève peut emprunter un seul livre, hors manga et bande dessinée.
- La durée maximale d'emprunt est de trois mois.
- Une liste des documents empruntés est fournie à l'enseignant.
- Tous les emprunts doivent être restitués avant le 31 mai.
- Les livres doivent être rendus en bon état.
- Durant la période de prêt les livres restent sous la responsabilité des enseignants, qui décident si les élèves peuvent les ramener à leur domicile.
- En cas de non-restitution d'un ouvrage avant le 31 mai, celui-ci devra être remplacé par l'école avant les vacances d'été.
- Les ouvrages perdus ou détériorés devront être remplacés par un exemplaire du même titre ou par un autre titre défini par les bibliothécaires, d'une valeur équivalente.

3. Conditions d'emprunt pour les enseignants

- Les enseignants peuvent à tout moment dans l'année emprunter à la médiathèque des documents pour soutenir leur pratique pédagogique.
- La durée maximale d'emprunt est de huit mois.
- La quantité maximale est de 10 documents.
- Une liste des documents empruntés est fournie à l'enseignant.
- Tous les emprunts doivent être restitués avant le 31 mai.
- Les livres doivent être rendus en bon état.
- Durant la période de prêt les livres restent sous la responsabilité des enseignants, qui décident si les élèves peuvent les ramener à leur domicile.
- En cas de non-restitution d'un ouvrage avant le 31 mai, celui-ci devra être remplacé par l'enseignant ou par l'école avant les vacances d'été.
- Les ouvrages perdus ou détériorés devront être remplacés par un exemplaire du même titre ou par un autre titre défini par les bibliothécaires, d'une valeur équivalente.
- Cas particulier des sélections thématiques : à la demande des enseignants, les bibliothécaires peuvent constituer des sélections thématiques. Ces sélections doivent être demandées en utilisant le formulaire dédié, au moins 6 semaines avant la date souhaitée de réception.